



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAI - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Morey Saint Denis

La Commune de Morey Saint Denis a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 19 octobre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Dans ce cadre là, la commune de Morey Saint Denis a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté par courrier du 30 novembre 2005.

Le projet de PLU repose sur 3 objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :

- préserver et mettre en valeur les atouts paysagers de la côte ;
- requalifier les itinéraires et les entrées de ville ;

- maintenir la dynamique démographique et préserver les activités traditionnelles sur le territoire.

Concrètement les objectifs évoqués précédemment se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, la réservation d'une zone d'urbanisation future opérationnelle (zone AU1a) et d'une zone d'urbanisation future prévue à plus long terme (zone AU2a), l'ensemble de ces secteurs représentant une surface d'environ 5 hectares et la possibilité de densifier le tissu urbain existant (zone UA) ;

- en matière d'accueil d'activités artisanales et de services, la possibilité à l'intérieur du tissu urbain existant de permettre l'installation de ce type d'activités dans la mesure où elles sont compatibles avec de l'habitat et la réservation d'une zone d'urbanisation future opérationnelle (AU1b) et d'une zone d'urbanisation future stricte (AU2b) représentant une superficie totale d'environ 6 hectares ;

- le maintien d'une zone agricole importante ;

- le classement d'une partie importante du territoire en zone naturelle compte tenu de la présence de milieux écologiques à préserver (ZNIEFF et Natura 2000) et de la qualité du paysage.

Compte tenu des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, les observations suivantes sont émises :

S'agissant de la protection de l'environnement et de la ressource en eau, la Communauté prend note de la volonté communale de préserver et de mettre en valeur les atouts paysagers de la côte.

La Communauté souhaite, dans la mesure où le territoire communal est couvert par le SAGE de la VOUGE, que la commune accorde une vigilance toute particulière aux dispositifs d'assainissement individuel admis dans les zones agricoles, à la problématique générale des réseaux notamment dans la bourg ancien et à la gestion des eaux pluviales.

S'agissant de l'habitat, la Communauté constate que les dispositions réglementaires concourent à favoriser la diversité des types d'habitat. Toutefois, il est regretté l'absence d'objectif précis spécifié en matière de mixité sociale et notamment concernant le nombre de logements à loyers modérés qui pourraient être construits. En outre, il aurait été préférable de moduler le nombre de places de stationnement pour l'habitat suivant la taille des logements et non comme cela est proposé de façon arithmétique (1 place pour 60 m² de SHON en zone UA et UD). S'agissant du développement économique, la Communauté prend note de la volonté communale de proposer un développement économique significatif. Toutefois, elle s'interroge sur les raisons qui conduisent, en zone AU1b et AU2b, à interdire les activités industrielles.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Morey Saint Denis .

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le